

**COMPTE RENDU
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2017**

Le vingt et un mars deux mil dix-sept à dix-huit heures vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation transmise le quinze mars deux mil dix-sept.

PRESENTS : Mmes LUZIK - TUSCHL - PERLINSKI (jusqu'au point 20) - EPOQUE - ANANICZ - FRANGIAMORE – RUSSELLO – CHEBLI - YILDIRIM - Mlle ADAMY.

MM. KLEINHENTZ - LAUER - GERARD - BERBAZE - PODBOROCZYNSKI (à partir du point 2) – USAI - SATILMIS (à partir du point 21).

PROCURATIONS : M. N'DIAYE et Mme HARRATH qui ont donné procuration respectivement à M. KLEINHENTZ et Mme TUSCHL.

ABSENTS EXCUSES : Mme GARELLI - MM. ANELLO - GIGLIA - RAHAOUI - GULDAL.

ABSENTS : Mmes NASROUNE - STIRTZINGER – MM. MENAIA – ELHADI - DEL MANCINO.

ORDRE DU JOUR

- 01 - FACTURATION AU CCAS DES FRAIS RELATIFS AU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE (D.R.E.)**
- 02 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'ANNEE 2017**
- 03 - DEMANDE DE SUBVENTION 2017 DE L'ASCOMEMO**
- 04 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 DE L'AIPS**
- 05 - DEMANDE DE SUBVENTION SORTIE PEDAGOGIQUE DE 2 JOURS ECOLE DU PARC**
- 06 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION VIBRATION DANSE**
- 07 - SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**
- 08 - DEMANDE DE SUBVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017 – MUSIQUE MUNICIPALE + ECOLE DE MUSIQUE**
- 09 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE DE MUSIQUE : ACHAT D'UN PIANO**
- 10 - FINANCEMENT ASBH POUR 2017**
- 11 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS)**
- 12 - CONTRAT POUR VERIFICATION TRIENNALE DU SSI ET MESURES DE DESENFUMAGE MECANIQUE**
- 13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LA HALTE GARDERIE**
- 14 - REPRISE DU SOLDE BANCAIRE AGAPES – CFR**

- 15 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL UTILISATION DELEGATION DU MAIRE**
- 16 - PRISE EN CHARGE SUR LE BUDGET COMMUNAL DES DEGATS OCCASIONNES AU VEHICULE D'UN LOCATAIRE DU GROUPE SCOLAIRE 2**
- 17 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**
- 18 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**
- 19 - MAINLEVÉE ET RADIATION D'INSCRIPTIONS GREVANT LA PARCELLE N° 244(a)173 EN SECTION 02-3 AVENUE SAINT-JEAN (VENTE CONSORTS ZEBDI/ANTHONY DEL MANCINO)**
- 20 - MAINLEVÉE ET RADIATION DU DROIT A LA RESOLUTION ET DE LA RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER GREVANT LA PARCELLE N° 373, SECTION 10**
- 21 - ETABLISSEMENT D'UN BAIL DE LOCATION PRECAIRE DE TERRAINS**
- 22 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – AFFAIRE ST 16-2016 – REMPLACEMENT DE CANDELABRES DANS DIVERSES RUES – AVENANT N° 1 DU 28.02.2017**
- 23 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – AFFAIRE ST 15-2016 – SECURISATION ET AMENAGEMENT CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO – LOT N° 1 VRD – TERRAIN MULTISPORTS – ASSAINISSEMENT – LOT N° 2 ECLAIRAGE PUBLIC – GENIE CIVIL – RESEAUX SECS AVENANT N° 1 DU 28.02.2017**
- 24 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – AFFAIRE ST 14-2016 – REMPLACEMENT DE CANDELABRES AU PARC CENTRAL AVENANT N° 1 DU 28.02.2017**
- 25 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – AFFAIRE ST 02-2016 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUX CIMETIERES MUNICIPALES CHEMINEMENTS ET AUTRES – AVENANT N° 1 DU 21.02.2014**

L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 mars 2017.

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Sibel YILDIRIM, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.

01 - FACTURATION AU CCAS DES FRAIS RELATIFS AU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE (D.R.E.)

Après exposé de M. le Maire et de Mme LUZIK, et après avoir pris connaissance du bilan du dispositif de réussite éducative pour l'année 2016, le conseil municipal autorise la facturation au CCAS des frais supportés par la ville, à savoir :

- *Frais de personnel* 60 653,13 €
- *Autres frais (activités, fluides,)* 10 437,01 €
- *Soit 1 montant total de* 71 090,14 €.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

Arrivée de M. PODBOROCZYNSKI à 18h30.

02 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'ANNEE 2017

M. le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de la prévention routière, comité départemental de la Moselle, pour 2017 qui nous sollicite afin de l'aider dans la mise en place d'actions de sensibilisation.

Après exposé et délibération, à l'unanimité, l'assemblée décide l'octroi d'une somme de 150 €.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

03 - DEMANDE DE SUBVENTION 2017 DE L'ASCOMEMO

M. le Maire informe que l'ASsociation pour la CONservation de la MEmoire de la MOSelle en 1939-1945 sollicite comme chaque année une subvention de fonctionnement de 150 € pour 2017.

M. KLEINHENTZ précise que cette association est particulièrement active auprès du jeune public auquel elle fait connaître l'histoire particulière de la Moselle.

Après exposé et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord au versement d'une subvention de 150 €.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

04 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 DE L'AIPS

M. le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de fonctionnement 2017 de l'A.I.P.S.

Cette subvention a pour but de permettre à l'association de pérenniser ses actions de prévention spécialisée. Le montant sollicité est de 22 487 €.

Après exposé et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord au versement de la subvention sollicitée.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

05 - DEMANDE DE SUBVENTION SORTIE PEDAGOGIQUE DE 2 JOURS ECOLE DU PARC

Point ajourné.

06 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION VIBRATION DANSE

M. le Maire cède la parole à Mme LUZIK qui expose que l'association Vibration Danse organise son gala annuel le 27 mai 2017 au complexe sportif Marcel Cerdan avec pour thème le cinéma.

Au vu du budget de sa manifestation présenté aux élus responsables des associations, il est proposé au conseil municipal l'octroi d'une subvention de 2 500 €.

En contrepartie l'association fera apparaître le nom de la ville sur les affiches et les flyers relatifs à cet événement qui figurera dans la programmation culturelle de la ville.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord au versement d'une subvention de 2 500 €.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

07 - SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil municipal après exposé et délibération décide de valider le déroulement d'une semaine d'actions autour du thème du développement durable du 24 au 29 avril 2017. La thématique retenue cette année est les 4 saisons.

Au programme figurent :

- Un concours de mobiles sur le thème précité ;*
- Le fleurissement communal par le service espaces verts sur le même thème ;*
- 1 exposition à la Maison des Arts des réalisations des établissements scolaires de la ville (primaires + collège) ainsi que des peintures de l'artiste Bruno Fillipo, exposition qui sera proposée en visite aux scolaires ainsi qu'à tout public ;*
- le stand de la classe Ulys présentera le jardin pédagogique et ouvrira cette semaine le lundi 24 avril 2017 de 13h30 à 15h à l'école Victor Hugo ;*
- le jeudi 27 avril le « j'y vais en bus » sera réservé à la visite du site Méthavalor à Morsbach. Accès gratuite sur réservation ;*
- 1 atelier diététique en partenariat avec le CCAS se déroulera le jeudi après-midi ;*
- différents spectacles pédagogiques et poétiques sont programmés les 25, 26, 27 et 28 avril ;*
- le samedi 29 avril sera consacré à la journée « Far ville propre ». Durant cette matinée la Communauté de communes, « La ruche qui dit oui » de Metzting et l'ASBH tiendront un stand. L'association Pause café avec le conseil des jeunes et la confrérie de la Prune et de la Quetsche Lorraines serviront le petit déjeuner. L'école de*

musique assurera l'animation musicale. Des conseillers municipaux seront sollicités pour le repas de midi (courses, barbecue...)

Le conseil municipal approuve également le budget prévisionnel de cette semaine qui s'élève à 7 232 €, et prend acte que des sponsors ont été sollicités pour un montant escompté de 3 000 €.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

08 - DEMANDE DE SUBVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017 – MUSIQUE MUNICIPALE + ECOLE DE MUSIQUE

Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et délibération, autorise le versement d'une subvention de fonctionnement 2017 de 8 987,73 € à l'avant-garde Saint-Jean pour la gestion de la musique municipale et de l'école de musique.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

09 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE DE MUSIQUE : ACHAT D'UN PIANO

M. le Maire informe l'assemblée que l'école de musique souhaite procéder au remplacement avec reprise du piano qu'elle possède. Pour ce faire, elle sollicite une subvention de 600 €. Une demande d'aide financière a également été formulée auprès du Conseil Départemental.

Après exposé et délibération, le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention de 600 €.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

10 - FINANCEMENT ASBH POUR 2017

M. le Maire informe que conformément à l'article 9 de la convention de partenariat avec l'ASBH pour la gestion du centre social, cette dernière a établi les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'activités 2016 qui s'élèvent respectivement à 146 300 € et 285 000 € annuels (soit un total de 431 300 €).

Le montant total de la participation de la commune sur ces budgets s'élève à 294 300 €. Elle fera l'objet de quatre versements trimestriels de 73 575,00 € en début de chaque trimestre.

Cependant, l'exercice 2016 présente un trop versé global de 11 580 € détaillé comme suit :

Budget	Prévisionnel	Réalisé	Résultat
Centre social	145 000 €	143 381 €	1 619 €
Activités	198 000 €	188 039 €	9 961 €
Total	343 000 €	331 420 €	11 580 €

Il est donc proposé au conseil municipal de décompter ce trop payé du versement du dernier trimestre, soit un montant de 61 995 € (73 575 € -11 580 €).

Après exposé et délibération le conseil municipal valide ces budgets prévisionnels ainsi que le montant de la participation communale.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

11 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS)

M. le Maire informe que suite à la mise en place par convention d'un service commun d'instruction des permis de construire en mars 2015 avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM), une répartition financière avait été arrêtée.

Ces frais sont répartis pour moitié à la CCFM et pour moitié aux communes membres au prorata de leur population (initialement fixés à 1 €/habitant).

L'article 5 de la convention prévoyait l'actualisation de ces charges fin 2016 sur la base du coût réel du service. Le calcul réalisé fait ressortir un tarif de 1,50 €/habitant, clé de répartition qui sera donc appliquée à compter de 2017.

Le conseil municipal après exposé et délibération, autorise M. le Maire à signer l'avenant 1 à la convention précitée.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

12 - CONTRAT POUR VERIFICATION TRIENNALE DU SSI ET MESURES DE DESENFUMAGE MECANIQUE

Le conseil municipal après exposé de M. le Maire autorise la signature du contrat de vérification triennale du SSI et mesures de débit de désenfumage mécanique du centre social et de la halte-garderie tel que demandé lors du dernier passage de la commission de sécurité, contrat souscrit avec la société DEKRA. Le coût de la mission s'élève à 275€, la durée du contrat : 3 ans renouvelé par tacite reconduction.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LA HALTE GARDERIE

M. le Maire informe que la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Moselle pour la gestion de la halte-garderie a pris fin le 31/12/2016 dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la nouvelle convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31/12/2020, sachant que celle-ci permettra notamment à la collectivité de percevoir la prestation de service.

A l'unanimité après exposé et délibération, le conseil municipal autorise la signature de cette nouvelle convention.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

14 - REPRISE DU SOLDE BANCAIRE AGAPES – CFR

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a repris au 1^{er} janvier 2017 la gestion du centre François Rabelais, précédemment confiée à AGAPES-CFR.

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter le reversement de l'excédent bancaire qui s'élève à 2 946,48 € sur le compte courant professionnel et 5 037,66 € sur le livret bleu association.

Le conseil municipal après délibération accepte le reversement de cet excédent bancaire.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

15 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL UTILISATION DELEGATION DU MAIRE

Conformément à la délégation qu'il a reçue du conseil municipal, M. KLEINHENTZ rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il en a fait, à savoir :

- *renouvellement en date du 25 janvier 2017 de l'adhésion à l'Union de Maires du canton de Freyming-Merlebach pour un montant de 280 €.*

Publié et transmis en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

16 - PRISE EN CHARGE SUR LE BUDGET COMMUNAL DES DEGATS OCCASIONNES AU VEHICULE D'UN LOCATAIRE DU GROUPE SCOLAIRE 2

M. le Maire expose que lors du violent orage du 27 février dernier, le conteneur de 750 litres servant au recueillement des sacs de tri des locataires du bâtiment du groupe scolaire 2 s'est renversé sur le véhicule d'un locataire stationné à proximité.

Le montant des dégâts s'élève à 99,28 € TTC selon facture acquittée établie par le garage Schmitt de la localité.

Le conseil municipal après exposé et délibération autorise la prise en charge du montant de ces dégâts sur le budget communal par l'émission d'un mandat au nom de Monsieur Piero FARRE.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

17 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Le conseil municipal, après exposé de Madame LUZIK, décide d'élargir le bénéfice de la bourse au permis de conduire aux personnes titulaires d'un permis valide en France mais qui ont besoin d'heures de conduite supplémentaires afin de renforcer leur confiance en eux au volant.

Pourront bénéficier de cette disposition les personnes inscrites à Pôle Emploi et effectuant de réelles recherches d'emploi. Le nombre d'heures maximum octroyées sera de 10 heures en compensation desquelles la personne effectuera un travail dans une structure communale. Les heures seront réglées directement à l'auto-école sur production d'une facture. Une participation aux cours de code renforcé sera obligatoire. Les heures devront être effectuées dans les 3 mois suivant la signature de la charte.

Par ailleurs, et afin d'actualiser la délibération relative à la bourse au permis de conduire, l'assemblée décide d'acter le bénéfice de cette action aux étudiants et adopte le tableau ci-joint récapitulatif des différentes chartes ainsi que de l'ensemble des dispositions y relatives.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 21 avril 2017.

18 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

M. le Maire informe que dans le cadre du recensement des opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017, Madame le Sous-Préfet nous invite à lui faire part des projets d'investissement susceptibles de bénéficier de ce type de subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire la 2^{ème} tranche du projet de sécurisation et d'aménagement de la cité scolaire Victor Hugo. Ce projet s'inscrit dans un partenariat entre la commune et la société Sainte-Barbe qui a elle-même l'intention de réaménager ce secteur.

Cette opération est estimée à un montant de 1 617 687,60 € HT. La subvention escomptée devrait être de 35% de ce montant soit la somme de 566 190,66 € HT + 45 % dans le cadre du FSIL.

Après exposé et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

19 - MAINLEVÉE ET RADIATION D'INSCRIPTIONS GREVANT LA PARCELLE N° 244(a)173 EN SECTION 02-3 AVENUE SAINT-JEAN (VENTE CONSORTS ZEBDI/ ANTHONY DEL MANCINO)

Le conseil municipal, après exposé et délibération, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à défaut à tous clercs et employés de l'office notarial dont le siège est à Forbach (Moselle) 7 rue Fabert, à l'effet et pour le compte de la commune de FAREBERSVILLER (Moselle), de signer l'acte de mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation entière et définitive des inscriptions de défense de construire et droit d'usage ci-après mentionnée et requérir son exécution à tous endroits où elle pourrait figurer et de renoncer à la notification prescrite par l'article 49 du décret sur les livres fonciers contre la délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire soussigné, au livre foncier de FAREBERSVILLER (57450) au nom de Monsieur Mohammed ZEBDI, grevant, à savoir :

- *les biens et droits immobiliers à usage d'habitation sis à FAREBERSVILLER, 3 avenue Saint-Jean, édifiés sur un terrain cadastré :*
 - *COMMUNE DE FAREBERSVILLER*
 - *Section n° 2 parcelle n° 244/173 – 3 avenue Saint-Jean,*
- *tels que lesdits biens se trouvent désignés et ainsi que lesdits biens immobiliers existent avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans exception ni réserve, et ci-dessus dénommés.*

** N° Amalfi : C2008STA000024*

** Type : Autre charge*

** Libellé/cause : Défense de construire et droit de passage*

** Nature d'inscription : définitive*

** Bénéficiaire : la commune de FAREBERSVILLER*

** Complément d'information : N° d'ordre dans l'inscription : 1*

** Fondement : consentement à l'inscription du 03/07/1909*

** Informations complémentaires (IS1 N°1 une partie) – N'est grevé qu'à la partie de 1 are désignée par le N° 244(a)/173 au procès-verbal d'arpentage n° 10/1910-*

** Livre de propriété : 01/09/1909 – inscrit lors de l'établissement du Livre Foncier - ci-reporté le 17/07/1967.*

** Droits grevés : sur la commune de FAREBERSVILLER – section 2 n° 244/173 »*

- *à donner son accord de mainlevée et à consentir à la radiation au Livre Foncier de FAREBERSVILLER (57450), de l'inscription ci-dessus plus amplement désignée.*
- *à désister purement et simplement la commune de FAREBERSVILLER de l'effet de tout transport d'indemnité en cas d'incendie consenti à son profit, et de l'effet de toutes significations qui ont été faites à toutes compagnies d'assurances, sous quelque forme que ce soit, à raison de la créance concernée par l'inscription sus-énoncée.*
- *aux effets ci-dessus à passer et signer tous actes et à faire le nécessaire. DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.*

20 - MAINLEVÉE ET RADIATION DU DROIT A LA RESOLUTION ET DE LA RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER GREVANT LA PARCELLE N° 373, SECTION 10

Le conseil municipal, dans le cadre de la vente de la propriété de M. Vincent DI MARIA sis au 14 rue de la République à Farébersviller, et suite à la demande de l'étude de M^e Sylvie KARST-LEDY et Fabrice PEFFERKORN, Notaires à Sarreguemines autorise Monsieur le Maire à donner mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer, à intervenir à l'acte de vente à l'effet de consentir ladite mainlevée et requérir la radiation de ces droits grevant le bien vendu cadastré parcelle n° 373 section 10 et l'autorisant à subdéléguer ces droits à tout cleric de l'étude susmentionnée.

Dans ce cadre l'assemblée mandate Monsieur le Maire pour la signature des actes à intervenir.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

Arrivée de M. SATILMIS à 19h10 et départ de Mme PERLINSKI.

21 - ETABLISSEMENT D'UN BAIL DE LOCATION PRECAIRE DE TERRAINS

M. le Maire cède la parole à M. LAUER qui informe que suite au départ en retraite de Monsieur et Madame Louis RENARD et à la reprise de l'activité par leurs enfants, il convient de rapporter le bail de location précédemment établi au nom de Madame Céline RENARD et Monsieur Philippe RENARD pour les terrains cadastrés comme suit :

- *Section 14 – parcelle 143 – lieudit Kieffer – d'une superficie de 10 ares 30 ca,*
- *Section 11 – parcelle 56/a – lieudit Kleinwintersberg - d'une superficie de 14 ares 72 ca*
- *Section 11 – parcelle 56/b – lieudit Kleinwintersberg - d'une superficie de 12 ares 27 ca*
- *Section 11 – parcelle 55 – lieudit Kleinwintersberg - d'une superficie de 14 ares 84 ca.*
- *Section 11 – parcelle 54 – lieudit Kleinwintersberg - d'une superficie de 14 ares 00 ca.*

Le conseil municipal, après exposé et délibération, se prononce en faveur de l'établissement d'un nouveau bail de location précaire au profit de Madame Céline RENARD et Monsieur Philippe RENARD pour les parcelles indiquées ci-dessus et dans le bail.

La surface totale exploitée par Madame Céline RENARD et Monsieur Philippe RENARD est de 66 ares 13 ca. Le prix de location annuel de l'are est de 0,982 €.

Il sera payable à réception du titre de recette émis chaque année en fin d'exercice par la Trésorerie de Freyming-Merlebach.

Le prix de location de l'are est indexé sur l'indice des fermages fixé chaque année avant le 1^{er} novembre par la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération annule et remplace tout autre bail, convention ou délibération qui aurait pu être précédemment établi au nom de M. et Mme Louis RENARD pour les terrains indiqués au bail ci-annexé.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 28 mars 2017.

22 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRE ST 16-2016 – REMPLACEMENT DE CANDELABRES DANS DIVERSES RUES – AVENANT N° 1 DU 28.02.2017

En vertu de la délégation qu'il a reçue M. le Maire informe l'assemblée que le marché de remplacement de candélabres dans diverses rues de la ville, a nécessité la passation d'un avenant ayant une incidence financière comme suit :

Une plus-value d'un montant qui s'élève à : 3 790 € H.T

- *dépose de deux mâts hors service,*
- *fourniture et pose de deux mâts (en option),*
- *fourniture et pose de 22 coffrets en pied de mât, ceux sur place sont totalement hors service (constaté lors des travaux).*

Une moins-value d'un montant qui s'élève à : 660 € H.T.

- *non mise en œuvre de disjoncteurs 30 mA.*

Le montant de l'avenant est donc de 3 130 € HT soit 3 756 € TTC, ce qui fait que le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 21 230 € HT, soit 25 476 € TTC.

Le conseil municipal prend acte.

Publié et transmis en Sous-Préfecture de Forbach le 29 mars 2017.

23 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRE ST 15-2016 - SECURISATION ET AMENAGEMENT CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO – LOT N° 1 VRD – TERRAIN MULTISPORTS – ASSAINISSEMENT – LOT N° 2 ECLAIRAGE PUBLIC – GENIE CIVIL – RESEAUX SECS AVENANT N° 1 DU 28/02/2017

Dans le cadre du marché des travaux de sécurisation et d'aménagement à l'école Victor Hugo, M. LAUER rappelle que le lot n° 1 avait été attribué au groupement d'entreprises solidaires (SARL TPD/SA TPHM), TPD/SA avait été désigné comme le mandataire solidaire de ce groupement.

Il se trouve qu'en date du 22 février 2017, nous avons été avertis par courrier émanant de TPD/SA que la société TPHM lui a signifié par écrit qu'elle se retirait de ce marché.

Compte tenu de ce changement, la société TPD/SA s'engage à exécuter la totalité des travaux, conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés.

Le conseil municipal prend acte.

Publié et transmis en Sous-Préfecture de Forbach le 29 mars 2017.

**24 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRE ST 14-2016 -
REEMPLACEMENT DE CANDELABRES AU PARC CENTRAL AVENANT N° 1 DU
28/02/2017**

Suite à la délégation octroyée par le conseil municipal à M. le Maire, M. LAUER informe l'assemblée que le marché de remplacement de candélabres au parc central a nécessité la passation d'un avenant ayant une incidence financière comme suit :

Une plus-value d'un montant qui s'élève à : 3 035,20 € H.T

- *Remplacement de câble d'alimentation,*
- *Remplacement de 25 boîtiers de raccordement (les anciens boîtiers étaient hors-service).*

De ce fait, le montant de l'avenant s'est élevé à la somme de 3 035,20 € HT soit 3 642,24€ TTC.

Le nouveau montant du marché passe ainsi à la somme de 27 755,20 € HT, soit 33 306,24 € TTC.

Le conseil municipal prend acte.

Publié et transmis en Sous-Préfecture de Forbach le 29 mars 2017.

**25 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRE ST 02-2016 - TRAVAUX
D'AMENAGEMENT AUX CIMETIERES MUNICIPALES CHEMINEMENTS &
AUTRES - AVENANT N° 1 DU 21/02/2017**

M. LAUER informe que le marché relatif aux travaux d'aménagement aux cimetières municipaux a été passé avec un groupement conjoint (SA BROVEDANI/SARL CIMTEA) dont le mandataire solidaire SA BROVEDANI a été mis en liquidation judiciaire (jugement rendu en date du 21/12/2016 par le Tribunal de Grande Instance de METZ).

Conformément à l'article 48.7 et suivants du CCAG, un nouveau mandataire a été désigné, et est substitué par cet avenant à l'ancien dans tous ses droits et obligations. Il s'agit de la société CIMTEA – 65 rue Hirschauer – 57500 SAINT-AVOLD.

Le conseil municipal prend acte.

Publié et transmis en Sous-Préfecture de Forbach le 29 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est épuisée à 19 heures 30.